ARLPHCQ

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées – Soutien aux initiatives locales et régionales

(PAFLPH – VOLET 3)

GUIDE 2025-2026

Québec

RÈGLES ET NORMES
AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025 - 2026

Description de l'aide financière

Afin d'appuyer les Instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation octroie une aide financière pour le loisir des personnes handicapées et ainsi, soutenir des projets d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir.

À partir des règles et normes mentionnées ci-dessous, l'ARLPHCQ détermine les priorités d'intervention ainsi que les politiques de soutien spécifiques à son milieu, en fonction des enjeux et réalités propres à son territoire. De ce fait, elle est imputable de l'analyse et du soutien qu'elle accorde aux projets soumis dans sa région, dans le respect des principes d'une saine gestion des fonds publics.

Objectifs

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir.
- Soutenir la réalisation de **nouveaux projets ou la bonification de projets existants,** locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités de loisir pour les personnes handicapées.

Critères d'admissibilité

Le projet doit :

1) Viser la pratique d'activité de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées;
2) Avoir lieu au Québec;
3) Être réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée.

Organismes admissibles

- Un organisme à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Une municipalité, une ville ou une MRC du Centre-du-Québec.

Tout organisme bénéficiaire doit obligatoirement :

1) Desservir la clientèle sur le territoire du Centre-du-Québec;
2) Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement en lien avec le projet, s'il y a lieu.

Projets et dépenses non admissibles

- Les projets visant uniquement l'achat de matériel;
- Les projets ne visant que du financement en gestion et coordination;
- Les taxes;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- L'achat de nourriture;
- L'achat d'articles promotionnels;
- Des dépenses ne touchant pas précisément le loisir pour personnes handicapées et les besoins particuliers de ce public;
- Les mêmes projets déjà financés par un autre de nos volets de financement.

Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, de sport et du loisir, le ministère encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir;
- Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées «Mieux comprendre la différence pour mieux agir»;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature.

Aide financière

- L'aide financière maximale est de 2 500,00 $ par projet et est non récurrente. L'IRLPH attribue l'aide financière après l'approbation des recommandations par le ministre.
- Les frais de gestion admissibles sont de 15 % jusqu'à concurrence de 500,00 $.
- Pour l'attribution de l'aide financière, nous vous présentons certains aspects considérés à titre informatif. Un projet peut ne pas correspondre à tous les critères et être très recevable.
  (l'ordre ci-dessous n'implique pas l'importance ou une priorité) :
    - Projet innovant;
    - Le nombre de participants;
    - Le nombre d'heures d'activités proposées;
    - Priorité d'activité ayant lieu au Centre-du-Québec;
    - La viabilité ou la possibilité de poursuivre le projet de façon autonome;
    - Les acquis potentiels pour les participants.

Définitions

a) **Loisir actif :** Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et/ou sur la condition mentale et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

b) **Loisir culturel :** Ensemble du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

c) **Loisir de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.
d) **Loisir socioéducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui vise, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

Délai de traitement

Il est à noter qu'un délai de traitement est prévu, mais non connu à ce jour, car nous avons deux (2) partenaires pour l'approbation finale.

Important

L'aide financière est offerte à l'ensemble des organismes admissibles de la région, **qu'ils soient membres ou non de l'ARLPHCQ**.

La remise du rapport d'utilisation sera le 30 avril 2026.

Aucune demande reçue après le 31 juillet 2025 ne sera acceptée.

Dates importantes et adresse pour les communications :

Dépôt de la demande : au plus tard le **31 juillet 2025**

Rapport d'utilisation : au plus tard le **30 avril 2026**

ARLPH CENTRE-DU-QUÉBEC
1590, avenue Saint-Louis
Plessisville (Québec) G6L 2M9
Téléphone : 819-758-5464

Courriel : direction@arlphcq.com